



## ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES

### DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES

47 Quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01 45 51 49 36 – Fax : 01 45 51 64 17

[www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net)

## BAREME DES COTISATIONS (année 2008)

Par décision des Assemblées Générales des 29 mai 1975, 16 novembre 1977, 20 mars 1981 et 15 juin 1999, les communes adhérentes doivent acquitter deux cotisations annuelles :

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à 499 habitants	90 €
de 500 à 2 999 habitants	163 €
de 3 000 à 4 999 habitant	312 €
de 5 000 à 9 999 habitants	466 €
de 10 000 à 19 999 habitants	690 €
de 20 000 à 50 000 habitants	1 035 €
au-delà de 50 000 habitants	2 590 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de **1/1000 + 50%** de l'allocation versée en 1993 par le Ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

**Les communes qui ne perçoivent pas cette allocation ne sont pas concernées par cette cotisation, mais uniquement celle proportionnelle au nombre d'habitants (DGF).**

### AVIS IMPORTANT POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS

L'adhésion définitive n'est acquise qu'après le règlement de la cotisation. Il est souhaitable que celui-ci parvienne dès le vote du budget primitif, ces cotisations constituant la seule ressource de l'Association.

**ATTENTION** : Pour éviter toute erreur dans notre comptabilité, ne verser la cotisation qu'à réception de la facture correspondante - **Indiquer obligatoirement le numéro de facture.**

LES COTISATIONS DOIVENT ETRE VERSEES SUR NOTRE COMPTE

**Banque Postale 20041 00001 0154405M020 65**